

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

EARL MAILLET-DURIN

Monsieur MAILLET Hervé

Adresse Siège d'exploitation :

Rue Basse – le Château

51520 SARRY

Tél : 03.26.68.39.12 – Port : 06.07.13.97.31

Adresse site d'élevage :

Lieu-dit : « Les Longues Royes »

51520 SARRY

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR UNE
INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A
AUTORISATION
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

ETUDE DES DANGERS

**Élevage intensif de volailles :
1010 200 Emplacements de volailles
Rubrique N°3660-a**

**Gaz inflammables liquéfiés : 12,8 tonnes
Rubrique N°4718-2**

**Fabrication d'amendements : 1,8 tonnes
Rubrique N°2170-2**

en application de l'Art. L 511-1 du Livre V du Code de l'Environnement
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
et de l'Art. r 512-1 à 512-54 du Livre V du Code de l'Environnement

SOMMAIRE

ETUDE DES DANGERS.....	1
1 ETUDE DES DANGERS.....	5
1.1 METHODOLOGIE POUR ANALYSER LES RISQUES DE CE PROJET.....	6
1.1.1 FREQUENCE ET NATURE DES ACCIDENTS SURVENUS SUR L'EXPLOITATION.....	6
1.1.2 RISQUES D'INCENDIE.....	6
1.1.2.1 Généralités.....	6
1.1.2.1.1 Type de stockage et risques secondaires associés.....	7
1.1.2.2 Évaluation des risques d'incendie de l'installation.....	7
1.1.2.3 Les mesures de prévention.....	7
1.1.2.4 Les moyens de secours en cas de sinistre.....	8
1.1.3 RISQUES D'EXPLOSION.....	9
1.1.3.1 Évaluation des risques d'explosion de l'installation.....	9
1.1.3.2 Les mesures de prévention.....	9
1.1.4 RISQUES DE CHUTES.....	10
1.1.4.1 Évaluation des risques de chute.....	10
1.1.4.2 Les mesures de prévention.....	10
1.1.5 RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES.....	10
1.1.5.1 Les mesures de prévention.....	10
1.1.6 RISQUES LIES A LA CIRCULATION ET AUX ACCES DU SITE.....	10
1.1.7 RISQUES LIES AUX STOCKAGES DES PRODUITS DANGEREUX OU NON.....	10
1.1.7.1 Le fioul et les hydrocarbures.....	11
1.1.7.2 Le stockage des engrais solides et liquides.....	11
1.1.7.3 Le stockage des produits phytosanitaires.....	11
1.1.7.4 Autres produits.....	11
1.1.7.5 Les risques particuliers.....	11
1.1.8 LES RISQUES MAJEURS.....	11
1.1.8.1 Mesures préventives.....	12
1.1.8.1.1 Plan de Prévention des Risques (PPR).....	12
1.1.8.1.2 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).....	13
1.1.8.2 Les risques majeurs dans l'aire d'étude du projet.....	13
1.1.8.2.1 Dans le secteur d'étude du projet.....	16
1.1.9 RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE.....	17
1.1.9.1 Évaluation des risques.....	17
1.1.9.2 Les mesures de prévention.....	17
1.1.9.2.1 Contamination du réseau d'eau potable.....	17
1.1.9.2.2 Morsures par des rongeurs (rats...).....	18
1.1.9.2.3 Piqures d'insectes.....	18
1.1.9.2.4 Inhalation de poussières.....	18
1.1.9.2.5 Transmission de virus.....	18
1.1.10 RISQUE POUR L'HYGIENE ET LE BIEN-ETRE DES ANIMAUX.....	18
1.1.10.1 Évaluation des risques.....	18
1.1.10.2 Les mesures de prévention.....	18

EARL MAILLET-DURIN
ETUDE DES DANGERS

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.1.11	RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT.....	19
1.1.12	RISQUES EN CAS D'ATTEINTE MAJEURE AU SITE ET A L'ELEVAGE.....	19
1.1.12.1	Évaluation des risques.....	19
1.1.12.2	Les mesures à prendre	19
1.1.13	LES MOYENS DE PROTECTION ET D'ALERTE	20
1.1.13.1	Les moyens de protection du site et des bâtiments.....	20
1.1.13.2	Les moyens de protection des personnes	21
1.1.13.3	Les moyens d'alerte	21

**Ce dossier d'Autorisation a été rédigé par le
Services Études de la Chambre d'Agriculture de la Marne
Complexe Agricole du Mont Bernard – Route de Suippes
CS 90525 – 51 009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX**

INDEX DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Recommandations générales de prévention	7
Tableau n°2 : Les classes de risques.....	11
Tableau n°3 : Les risques majeurs.....	12
Tableau n°4 : Vent violent – Niveau de vigilance météorologique rouge	14
Tableau n°5 : Vent violent – Niveau de vigilance météorologique orange.....	14
Tableau n°6 : Fortes précipitations – Niveau de vigilance météorologique rouge.....	15
Tableau n°7 : Fortes précipitations – Niveau de vigilance météorologique orange	15
Tableau n°8 : Les catastrophes naturelles sur la commune	17
Tableau n°9 : Détermination des volumes d’eau nécessaire	20
Tableau n°10 : Station de diffusion des messages d’alerte.....	21
Tableau n°11 : Consignes générales de sécurité	21

1 ETUDE DES DANGERS

1.1 METHODOLOGIE POUR ANALYSER LES RISQUES DE CE PROJET

Les risques en agriculture sont aujourd'hui répertoriés dans la base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) (<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>) par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) qui est chargé de rassembler et de diffuser les informations et le retour d'expérience en matière d'accidents technologiques. Elle indique que l'incendie, les ruptures d'ouvrages de stockage et les accidents liés aux chutes des personnes sont les principaux risques liés aux activités d'élevage.

1.1.1 FREQUENCE ET NATURE DES ACCIDENTS SURVENUS SUR L'EXPLOITATION

Sans objet puisqu'il s'agit d'un projet de construction de bâtiments d'élevage sur un site actuellement en culture.

1.1.2 RISQUES D'INCENDIE

1.1.2.1 GENERALITES

Le feu est une réaction d'oxydation rapide et exothermique. Il est nécessaire que trois éléments soient réunis pour qu'un incendie soit initié. Ces trois éléments réunis forment le triangle du feu :

- **Le combustible** est le produit qui va subir l'oxydation.
- **Le comburant** est le produit qui contient de l'oxygène (présent dans l'air) ou certains produits stockés à caractère comburant.
- **La source d'inflammation** d'énergie suffisante doit être apportée au système combustible/comburant pour débiter l'incendie. Ce dernier peut se développer sans source d'inflammation dès lors que la température d'auto-inflammation est atteinte.

Chacun de ces éléments est indispensable pour que se déclare un feu. Si on supprime un des sommets, le risque de départ d'incendie disparaît.

Lors d'un feu en bâtiment ou stockage agricole, deux styles de feu peuvent se produire :

- **l'incendie avec flammes**. Ce type d'incendie est le plus connu et le mécanisme des agressions thermiques peut être direct (la flamme) ou indirect (le rayonnement des flammes). Ce dernier mécanisme peut avoir des effets sur plusieurs mètres sur les structures (propagation de l'incendie) et/ou sur l'homme (risque de brûlure). De plus, la production de fumée peut avoir également des effets sur l'homme (risque d'asphyxie). Si des matières combustibles sont présentes, l'intensité de l'incendie peut rapidement se développer et devenir non maîtrisable ;
- **l'incendie sans flammes** (feu couvant), il s'agit en général d'un auto-échauffement suivi d'une auto-inflammation. Dans une première phase il peut y avoir uniquement l'odeur de la combustion puis le feu peut se développer et il y aura production de fumées (ces différentes phases peuvent être à cinétique lente). Il peut donc y avoir des effets sur l'homme (risque d'asphyxie). Enfin le feu peut se développer et on verra l'apparition de flammes.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.1.2.1.1 Type de stockage et risques secondaires associés

Du fait de la grande diversité de produits stockés dans le domaine agricole : engrais, phytosanitaires,..., un incendie peut engendrer d'autres risques tels que les risques toxiques, d'explosion et de contamination de l'environnement. Différents types de stockage :

- les stockages de paille et de foin (foin, luzerne...) ;
- les stockages en silo (céréales...) qui présentent un risque d'explosion lors du remplissage du silo par formation d'atmosphère explosive. Il est donc indispensable de veiller à la mise à l'équipotentialité (il convient de relier à la terre en permanence les silos et lors du remplissage les moyens de transport) ;
- les stockages d'engrais et de phytosanitaires, lors d'un incendie plusieurs risques secondaires sont à prendre en compte.

Les risques secondaires éventuellement associés :

- risque de pollution des eaux et des sols du fait des produits entraînés par les eaux d'extinction ;
- un risque toxique lié à la toxicité aiguë des fumées du fait des produits de décomposition (certains produits dégagent des produits de dégradations toxiques) ;
- un risque de détonation du fait de la contamination des engrais à base de nitrate d'ammonium par des substances combustibles ou incompatibles, du fait du chauffage de ces engrais lors d'un incendie ou du fait d'un impact très violent sur ces engrais ;
- les stockages en cuve, de fuel, d'hydrocarbures et de gaz : pour lesquels il existe un risque d'incendie (suite à une fuite de produit mis en contact avec une source d'inflammation) et un risque d'explosion si la cuve est prise dans un incendie.

1.1.2.2 ÉVALUATION DES RISQUES D'INCENDIE DE L'INSTALLATION

Les risques d'incendie sur ce site pèseront sur :

- Les bâtiments d'élevage

Les principales causes potentielles d'incendie sur ce site seront liées :

- Au système de chauffage.
- A un problème sur le circuit électrique.
- A une intervention humaine amenant une source d'ignition sur le site.

Le risque d'effet domino existera pour les bâtiments entre eux mais pas pour des tiers, les premières habitations étant situées à plus de 1 km.

1.1.2.3 LES MESURES DE PREVENTION

Il convient de respecter en premier lieu les recommandations générales de prévention :

Tableau n°1 : Recommandations générales de prévention

Source à éviter	Précautions à prendre
Les surfaces chaudes	Éviter de placer un engin avec un pot d'échappement chaud à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique (bois, céréales...).
Les flammes et gaz chauds	Faire attention aux réglages des moteurs diesel et éviter de les mettre en contact prolongé avec des matières combustibles.
Les travaux avec flamme.	Éviter les travaux type meulage, soudure à proximité immédiate d'un stockage à fort potentiel calorifique. Prendre des dispositions pour rendre le lieu des travaux le plus sûr possible : nettoyage des combustibles présents (plaquette bois...), avoir un moyen d'extinction à proximité (extincteur classe A, appoint d'eau par exemple un seau, un tuyau d'arrosage), vérification à la fin des travaux de l'absence de point chaud (particules incandescentes traînant par terre) aux alentours de la zone de travaux,.... En cas d'intervention d'une entreprise extérieure, mettre en place la procédure du permis de feu qui doit permettre au dirigeant de clarifier les risques avec l'intervenant.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Les appareils et installations électriques	Veiller à ce que les installations électriques soient en conformité à la norme NFC 15-1 et les maintenir en état régulièrement. Éviter les rallonges successives, multiprises surchargées... Des extincteurs de classe B/C type dioxyde de carbone doivent être mis à disposition dans les endroits pouvant être à l'origine d'un début d'incendie d'origine électrique.
Foudre	S'assurer de la mise en place d'un paratonnerre. Également d'un parafoudre au niveau de l'armoire électrique.
L'électricité statique	Veiller à la mise à l'équipotentialité (il convient de relier à la terre en permanence les silos et lors du remplissage des moyens de transport).
Les réactions exothermiques auto échauffement conduisant à une auto inflammation La fermentation L'incompatibilité	Stocker les céréales bien sèches.

Plus spécifiquement, les mesures prévues par l'EARL MAILLET-DURIN seront les suivantes :

- circuit électrique : Les nouvelles installations électriques seront réalisées par un professionnel (conformité à la norme NFC 15-1). Pour les bâtiments existants une visite de contrôle pourra être effectuée par un électricien agréé. Si nécessaire, des travaux de mise en conformité seront réalisés.
- Les extincteurs seront régulièrement contrôlés et conformes à leur utilisation.
- Les déchets inflammables tels que les emballages papier-carton, seront stockés avant leur élimination par le circuit d'ordures ménagères de la commune. Les bidons de produits de désinfection sont collectés par le fournisseur.

1.1.2.4 LES MOYENS DE SECOURS EN CAS DE SINISTRE

(cf. [Annexe n°22](#))

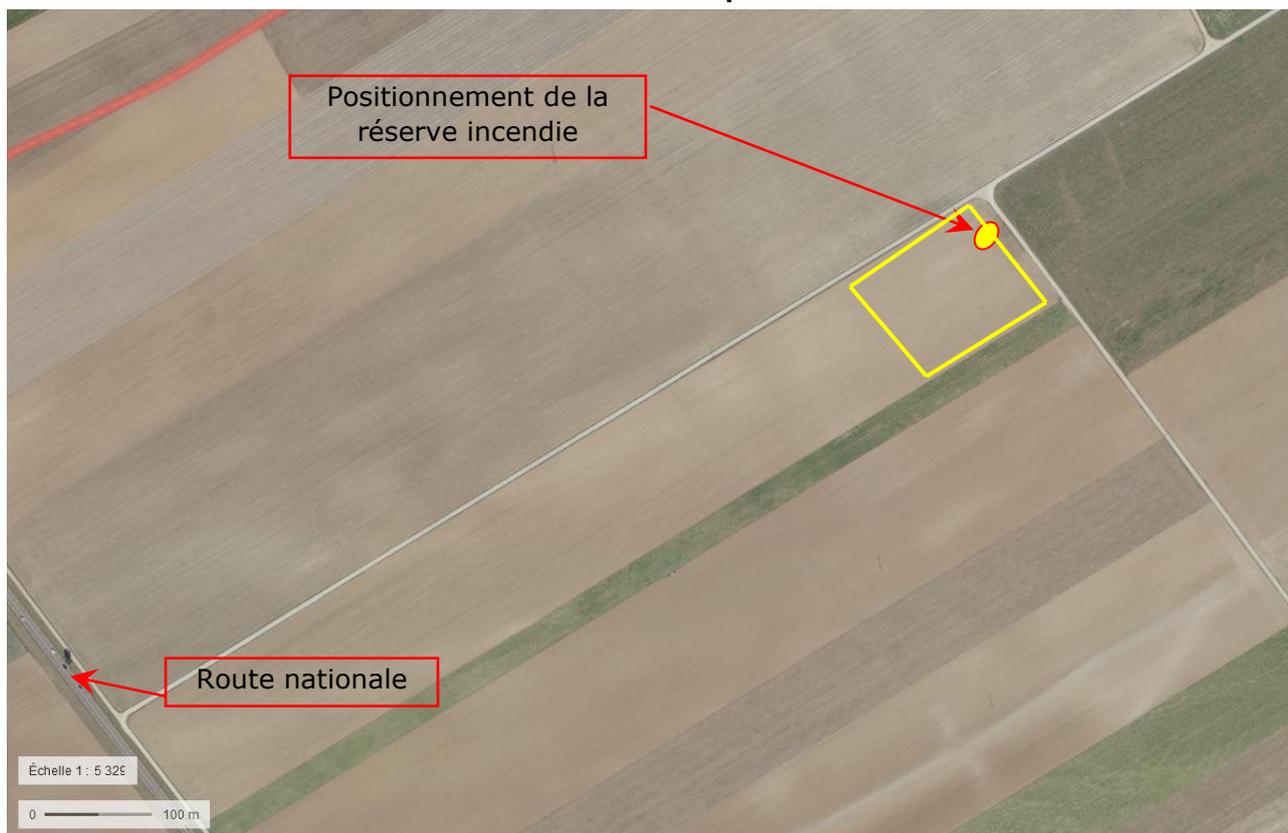
Malgré les mesures de prévention, il est possible qu'un incendie se déclare. Il est indispensable d'en réduire les conséquences (potentiel de danger) par des mesures appropriées.

L'exploitant a installé ou prévu les mesures suivantes :

- **Une réserve incendie d'une capacité de 240 m³** sera installée à l'entrée du site. Par ailleurs, les installations seront accessibles avec des engins de défense incendie puisqu'il existe une zone de manœuvre sur le site.
- **Les bâtiments seront munis d'extincteurs adaptés aux combustibles/comburants** et conforme aux exigences de la législation du travail. Un extincteur à CO₂ de 3 kg dans chaque sas à proximité de l'armoire électrique, 2 extincteurs à poudre de 6 kg par bâtiment. Les emplacements munis d'un tableau électrique seront également munis d'un extincteur.
- Pour faciliter une éventuelle intervention du service d'incendie, les réservoirs et récipients de stockage de produits dangereux porteront de manière très lisible la dénomination du produit stocké.
- Les alentours des bâtiments seront dégagés afin d'assurer un accès facile en cas d'intervention des pompiers.
- Le site aura un accès utilisable par les pompiers en cas de sinistre.
- **Centre de secours** : En cas d'incendie, l'exploitation pourra faire appel au Centre de Secours de Châlons-en-Champagne (3 km du site d'élevage de volailles).

Le risque de propagation de l'incendie vers les tiers sera nul. L'état des bâtiments, la propreté des locaux et la présence d'extincteurs, permettra encore de réduire ce risque. Le risque d'effet domino en cas d'incendie restera limité au site et les moyens de secours auront le temps d'intervenir pour sécuriser le site.

Prise de vue n°1 : Vue du futur site et du poteau incendie – sans échelle



1.1.3 RISQUES D'EXPLOSION

1.1.3.1 ÉVALUATION DES RISQUES D'EXPLOSION DE L'INSTALLATION

Les risques d'explosion sur ce site pèseront sur deux types de stockage :

- le stockage d'aliments,
- le stockage de gaz.

Les principales causes potentielles d'explosion sur ce site seront liées :

- À un incendie se propageant aux cellules de stockage d'aliment.
- À une intervention humaine amenant une source d'ignition sur le site.
- Au remplissage des silos par formation d'atmosphère explosive.

Risque d'effet domino

Le risque sera nul du fait de la distance du site par rapport aux premières habitations de tiers (supérieure à 1 km).

1.1.3.2 LES MESURES DE PREVENTION

Au-delà du respect des recommandations générales de prévention rappelées ci-dessus, les mesures prévues par l'EARL MAILLET-DURIN seront les suivantes :

- Concernant le remplissage des silos :
La distance entre les bâtiments et les silos est de 2 m.
Le système de remplissage des cellules (camion spécifique) limite le dégagement de poussières et elles sont équipées d'un évent permettant le dégagement des poussières.
L'EARL n'interviendra pas dans les silos.

- Concernant le remplissage des cuves de gaz :
La distance entre les bâtiments et les cuves sera de minimum 20 m.
Le système de remplissage des cuves (camion spécifique) limite le dégagement de gaz.
L'EARL n'interviendra pas sur les citernes.

1.1.4 RISQUES DE CHUTES

1.1.4.1 ÉVALUATION DES RISQUES DE CHUTE

Le risque de chute peut se produire en montant sur les bâtiments et les silos de stockage.

1.1.4.2 LES MESURES DE PREVENTION

La prévention contre les chutes sera assurée au moment de la construction des ouvrages et des bâtiments.

Les cellules de stockage d'aliment volaille seront équipées d'une crinoline.

1.1.5 RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les dangers d'une installation non conforme se situent à deux niveaux :

- Accident du travail pour un personnel salarié ou non salarié suite à une électrocution,
- Incendie suite à un échauffement d'un circuit ou un court-circuit provoqué par un défaut d'étanchéité.

1.1.5.1 LES MESURES DE PREVENTION

Les installations électriques seront réalisées par un professionnel (conformité à la norme NFC 15-1).

Les travaux électriques sur les bâtiments en projet seront réalisés par un électricien agréé. Juste avant la mise en service du site, l'installation fera l'objet d'un contrôle réalisé par un consuel.

1.1.6 RISQUES LIES A LA CIRCULATION ET AUX ACCES DU SITE

Les transports ont été abordés dans l'étude l'impact (cf. paragraphe [1.5.7. et 1.5.9.](#)).

Les accès seront au nombre de 1, suffisamment dégagé pour permettre l'entrée et la sortie en toute sécurité du futur site d'élevage. Il sera possible de manœuvrer facilement dans les différents emplacements de l'exploitation (cf. [Annexe n°22](#)).

1.1.7 RISQUES LIES AUX STOCKAGES DES PRODUITS DANGEREUX OU NON

Les risques liés au stockage de produits concernent l'incendie, l'explosion (traités ci-dessus), la fuite de produit.

1.1.7.1 LE FIOUL ET LES HYDROCARBURES

Un groupe électrogène sera présent sur le site. Il se trouvera entre les deux bâtiments derrière le local technique. Le réservoir de stockage du fioul (190 l) du groupe sera intégré au groupe et il comprendra un bac de rétention.

1.1.7.2 LE STOCKAGE DES ENGRAIS SOLIDES ET LIQUIDES

Il n'y aura pas d'engrais solide et liquide stockés sur le site d'élevage de volaille.

1.1.7.3 LE STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Il n'y aura pas de produits phytosanitaires stockés sur le site d'élevage de volailles.

1.1.7.4 AUTRES PRODUITS

Des produits de désinfection et de nettoyage seront utilisés sur l'élevage. Ils seront stockés dans une réserve présente sur le site. Ils seront stockés dans des conditions permettant l'absence de pollution puisqu'un dispositif de rétention sera présent.

Les effluents d'élevage seront des fumiers sous forme solides, sans écoulement ; ils seront évacués des bâtiments à la fin de chaque bande et stockés directement au champ.

Les eaux de lavage des bâtiments seront sous forme liquides et stockées dans deux cuves.

1.1.7.5 LES RISQUES PARTICULIERS

L'utilisation de machines dangereuses sera réduite dans cet élevage. Les outils que l'on attelle au tracteur et qui fonctionnent à l'aide d'un cardan (épandeur et bennes agricoles) seront munis de protège cardan.

Les emballages de produits phytosanitaires seront rincés systématiquement avant d'être repris par le fournisseur.

Les déchets d'activité de soin et assimilés utilisés en particulier par les éleveurs, seront à valoriser ou à éliminer selon les préconisations de l'arrêté du 7 septembre 1999. Seront considérés comme tels, les produits engendrant un risque infectieux (très rare), mais également les matériels et matériaux coupants ou piquants (aiguilles). Ces déchets seront stockés avant d'être ramassés (cf. Etude d'impact paragraphe 1.5.11.), puis éliminés suivant les préconisations réglementaires.

1.1.8 LES RISQUES MAJEURS

La problématique

Un risque est la possibilité qu'un fait soit facteur de dangers ou de dommages.

Tableau n°2 : Les classes de risques

Classe	Dommmages humains	Dommmages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 et 3 000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts et plus	3 000 M€ et plus

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Un risque est qualifié de majeur lorsqu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, a des effets susceptibles de mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et de dépasser les capacités de réaction de la société.

De plus, les experts considèrent également qu'un risque peut être qualifié de majeur lorsqu'à l'occasion d'un événement naturel ou technologique suivi de conséquences sur les biens, les personnes et l'environnement, la population est susceptible de perdre confiance dans les pouvoirs politiques et économiques.

Tableau n°3 : Les risques majeurs

LES RISQUES NATURELS	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
Inondation Avalanche Incendie de forêt Évènement météorologique exceptionnel Mouvement de terrain Risque sismique Éruption volcanique Tornado – cyclone Raz-de-marée	Industrie chimique Industrie pétrolière Industrie nucléaire Transport matières dangereuses Rupture de barrage

1.1.8.1 MESURES PREVENTIVES

1.1.8.1.1 Plan de Prévention des Risques (PPR)

Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État, qui régit l'utilisation des sols, en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va, de l'interdiction de construire, à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le Plan de Prévention des Risques instauré par la loi Barnier du 2 février 1995 (et son rectificatif) est l'outil privilégié de l'action de l'état en matière de prévention des risques naturels majeurs. Il permet de préciser la connaissance du risque naturel, de le prendre en compte dans l'aménagement et de poser les bases d'une réflexion globale de la prévention, sur le territoire qu'il couvre. Le PPR identifie les zones urbanisées, ou d'urbanisation future, les infrastructures, les établissements sensibles, les autres enjeux de nature économique ou environnementale, et les espaces naturels qui contribuent à la protection de zones exposées.

Le croisement des différents niveaux d'aléas et d'enjeux, permet l'apparition des risques et la mise en place, pour ces zones, de mesures réglementaires adaptées.

Selon certains paramètres adaptés au type d'aléa, la zone d'étude est classée suivant 3 niveaux d'intensité du phénomène étudié : faible, moyen, fort.

Trois types de mesures pourront être pris dans ce règlement qui s'appliquera à toutes les zones de la carte des risques :

- Réglementer les projets nouveaux dans les zones à risque (en vue de ne pas augmenter la vulnérabilité),
- Prendre des mesures de prévention, de protection, et de sauvegarde (maîtrise des rejets des eaux, élaboration de plan de secours ou d'évacuation...),
- Faire appliquer des mesures sur l'existant à un coût limité.

Elle comporte trois étapes essentielles :

- L'arrêté préfectoral de prescription qui désigne le service de l'état chargé de l'élaboration du PPR, et le périmètre sur lequel portera l'étude,
- L'élaboration du projet de PPR qui sera soumis à enquête publique et à la consultation des conseils municipaux,
- L'arrêté préfectoral d'approbation, à partir duquel s'appliquent les dispositions du PPR.

1.1.8.1.2 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un outil de partage de cette connaissance entre les services de l'État, les maires et le grand public.

Réactualisé tous les cinq ans (dernière mise à jour en 2009), il doit permettre la diffusion d'une culture du risque au sein d'une audience la plus large possible.

Dans les communes dotées d'un plan particulier d'intervention ou d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, dans celles situées dans les zones à risques sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt ainsi que dans celles désignées par arrêté préfectoral :

- Le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et, pour chaque commune concernée, transmet les éléments d'information au maire ;
- Le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, consultable en mairie par le citoyen au même titre que le DDRM.

1.1.8.2 LES RISQUES MAJEURS DANS L'AIRE D'ETUDE DU PROJET

□ Le risque inondation :

Il résulte du débordement, lent ou rapide, d'un cours d'eau. Les inondations dues au ruissellement pluvial sont exclues de ces investigations car ces phénomènes peuvent se produire partout et sont trop aléatoires pour en tirer une cartographie précise.

Dans certaines communes, plusieurs arrêtés successifs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permettent d'identifier plus particulièrement un risque inondation. C'est pourquoi, afin de mieux connaître l'aléa et limiter les enjeux, l'État y a prescrit la réalisation d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Ce document de planification définit des zones d'interdiction de construction et des zones de prescription, dans lesquelles les constructions sont possibles sous certaines conditions. Il peut également imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens. L'objectif est double : contrôler le développement en zone inondable et préserver les champs d'expansion des crues pour réduire le nombre de personnes et de biens exposés.

Dans la Marne et plus spécifique sur le secteur d'étude, la vallée de la Marne est fréquemment sujette à des inondations. De fait, elle est désormais couverte, dans les zones de forte vulnérabilité, par un PPRI approuvé.

□ Le risque mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles, cavités souterraines et glissements de terrain) :

Le secteur d'étude se révèle être un secteur particulièrement propice aux retrait-gonflement des argiles, cavités souterraines, compte tenu :

- D'un contexte géologique et hydrologique très défavorable,
- Du climat,
- Des facteurs anthropiques : rejets de drainage, défrichements, viticulture...

L'ensemble du secteur a connu et connaît toujours des événements d'importance.

Aussi, deux PPR concernant l'aléa « retrait-gonflement des argiles » et « cavités souterraines » sont présents.

□ Le risque sismique :

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante. Le nouveau zonage classe l'ensemble du département de la Marne en aléa très faible.

□ Le risque feux de forêts :

Dans la Marne, les feux de forêts se limitent essentiellement aux forêts. L'origine des feux, hormis les cas de malveillance, est souvent une imprudence (cigarette, barbecue...) commise par des promeneurs.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Le risque demeure faible dans le département. Cependant, la nature du sol peut permettre au feu de couvrir de façon indécélable et de se réveiller brutalement.

▣ Le risque Evènement météorologique exceptionnel :

Il pèse de façon plus forte sur les zones littorales et dans la partie septentrionale de l'Hexagone. Toutefois, les tempêtes de décembre 1999, qui ont causé la mort de 92 personnes et 15 milliards d'euros de dommages en France, ont montré la vulnérabilité du territoire dans son ensemble. La vigilance météorologique, au-delà de la simple prévision du temps, a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24h. Elle permet de définir quatre niveaux d'alerte, sous la forme d'une échelle de couleurs (vert, jaune, orange et rouge), et les phénomènes dangereux qui y sont associés, sous la forme de pictogrammes. Ces informations sont accessibles sur le site Internet de Météo-France (www.meteofrance.com).

Outre les consignes générales de sécurité, la population doit respecter les consignes spécifiques suivantes :

Tableau n°4 : Vent violent – Niveau de vigilance météorologique rouge

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.</p> <p>Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.</p> <p>La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.</p> <p>Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.</p> <p>Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est rendu impossible.</p> <p>Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.</p>	<p>Dans la mesure du possible :</p> <p>Restez chez vous.</p> <p>Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</p> <p>Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.</p> <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <p>Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.</p> <p>Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <p>Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</p> <p>N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.</p> <p>Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</p> <p>Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</p>

Tableau n°5 : Vent violent – Niveau de vigilance météorologique orange

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.</p> <p>Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.</p> <p>Des branches d'arbres risquent de se rompre.</p> <p>Les véhicules peuvent être déportés.</p> <p>La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.</p> <p>Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.</p>	<p>Limitez vos déplacements</p> <p>Limitez votre vitesse sur route, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.</p> <p>Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral.</p> <p>Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers, notamment en ville.</p> <p>N'intervenez pas sur les toitures.</p> <p>Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</p>

Tableau n°6 : Fortes précipitations – Niveau de vigilance météorologique rouge

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.</p> <p>Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</p> <p>Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</p> <p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.</p> <p>Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.</p>	<p>Dans la mesure du possible :</p> <p>Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.</p> <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <p>Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</p> <p>Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <p>Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.</p> <p>Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</p> <p>Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.</p> <p>N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</p>

Tableau n°7 : Fortes précipitations – Niveau de vigilance météorologique orange

CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.</p> <p>Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</p> <p>Des cumuls importants de précipitations sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.</p> <p>Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</p> <p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».</p> <p>Des coupures d'électricité peuvent se produire.</p>	<p>Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.</p> <p>Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</p> <p>Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</p>

Dans la Marne, les tempêtes de 1999 ont causé la destruction de plusieurs milliers d'hectares de forêt. Les dégâts occasionnés aux infrastructures, aux édifices privés ou publics ont entraîné des coûts importants de réparation.

De même, on assiste depuis quelques années dans la Marne à la multiplication de phénomènes venteux particulièrement forts ("tornades") occasionnant très localement des dégâts importants.

□ Le risque industriel :

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le département compte quelques installations classées Seveso seuil haut.

□ Le risque de rupture de barrage :

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, dans une cuvette géologiquement étanche, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

La rupture, progressive ou instantanée, d'un barrage peut être causée par un problème technique (ex : vice de conception), un événement naturel (ex : crue exceptionnelle, glissement de terrain, séisme) ou un facteur humain (ex : défaut de surveillance, attentat).

La rapidité et l'importance de l'inondation ainsi que les dommages causés par elle varient en fonction de la zone touchée. On en distingue trois :

La zone de proximité immédiate, qui connaît une submersion de nature à causer d'importantes destructions. L'étendue de ces dommages est due à des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte aux populations voisines, en vue de leur mise en sécurité ;
La zone d'inondation spécifique, située en aval de la précédente, dans laquelle l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues ;
La zone d'inondation, située en aval de la précédente, où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Dans la Marne ce risque est lié la présence du barrage réservoir Marne (sud-est du département).

▣ Le risque transport de marchandises dangereuses :

Le transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire ou canalisation.

On observe trois types d'effets consécutifs à ces accidents : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuage toxique.

Il existe plusieurs types de risques de transport suivant le réseau de transport :

- Le risque transport de marchandises dangereuses par la route : compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de marchandises dangereuses peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant, les grands axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic (autoroutes, RN 44, ...).
- Les communes situées à proximité de ces grands axes de circulation sont donc plus particulièrement concernées par le risque transport de marchandises dangereuses.
- Le risque transport de marchandises dangereuses par voie ferrée. Plusieurs lignes de chemin de fer traversant le département de la Marne sont concernées.
- Toutes les communes situées à proximité des lignes de chemin de fer sur lesquelles circulent des marchandises dangereuses sont potentiellement concernées par le risque.
- Le risque transport de marchandises dangereuses par canalisation. Les canalisations de transport de gaz : le gaz présente un risque d'incendie voire d'explosion, en cas d'atteinte à l'intégrité de la canalisation de transport. Les canalisations de transport d'hydrocarbures : Les hydrocarbures présentent sous certaines conditions un risque de toxicité pour l'homme et l'environnement, d'inflammabilité voire d'explosion.
- Le département de la Marne est traversé par des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures. Les transporteurs sont chargés de la surveillance de ces réseaux.

1.1.8.2.1 Dans le secteur d'étude du projet

Informations fournies par <http://www.georisques.gouv.fr/> (cf. *Annexe n°23*)

▣ Le risque inondation :

Le projet ne sera pas concerné par le risque inondation du fait de l'absence de cours d'eau important à l'exception de la Marne. Cependant, le site se trouvera à plus de 1,5 km de la Marne et ne sera pas donc soumis à ce risque.

▣ Le risque mouvements de terrain :

Le projet sera concerné par ce risque car toute la commune est concernée par une exposition faible à ce risque.

▣ Le risque cavité souterraine :

Le projet sera concerné par ce risque car 2 cavités ont été recensées sur la commune. La commune est également soumise au PPR des risques de cavités souterraines.

☐ Le risque sismique :

Le projet ne sera pas concerné par ce risque : comme le reste de la Marne, le secteur du projet est classé en aléa très faible. Il n'y a donc pas de précaution particulière à prendre, excepté celle imposée par la réglementation de construction qui sera prise en compte par le constructeur.

☐ Le risque évènement météorologique exceptionnel :

Le site ne sera pas concerné par ce type de risque, comme le prouve le relevé de catastrophes naturelles sur la commune.

Tableau n°8 : Les catastrophes naturelles sur la commune

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	28/07/1990	28/07/1990	04/12/1990	15/12/1990
	28/05/1985	28/15/1985	15/07/1985	27/07/1985
	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

☐ Le risque industriel :

Le projet ne sera pas concerné par ce risque : absence de site industriel dangereux.

☐ Le risque de rupture de barrage :

Le projet ne sera pas concerné par ce risque, qui concerne les grandes vallées du département (Marne et Seine,...).

☐ Le risque transport de marchandises dangereuses :

Le projet n'est pas concerné par le risque transport de matières dangereuses : pas de voies de circulation à moins de 850 m, pas de ligne de chemin de fer. Par contre la commune est traversée par une canalisation de transport d'hydrocarbures située à plus de 1 km.

1.1.9 RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

Ce point est abordé en détail au chapitre 5

1.1.9.1 ÉVALUATION DES RISQUES.

Sont identifiés les risques suivant :

- Contamination du réseau d'eau potable : Le site est raccordé à un forage d'eau pour l'alimentation des animaux mais est aussi raccordé au réseau d'eau potable en cas de problème sur le forage
- Morsures par des rongeurs (rats...)
- Piqures d'insectes
- Inhalation de poussières
- Transmission de virus

1.1.9.2 LES MESURES DE PREVENTION

1.1.9.2.1 Contamination du réseau d'eau potable

Le branchement sur le réseau d'eau potable comme pour le forage sera équipé d'un clapet anti-retour.

1.1.9.2.2 Morsures par des rongeurs (rats...)

Les éleveurs disposeront des appâts pour les rongeurs dans les bâtiments (cf. [Annexe n°24](#)).

1.1.9.2.3 Piqures d'insectes

Un larvicide sera utilisé afin de combattre les insectes.

1.1.9.2.4 Inhalation de poussières

Les personnes autorisées à pénétrer dans les bâtiments devront porter des masques à poussière autant que nécessaire.

1.1.9.2.5 Transmission de virus

Les installations seront lavées et désinfectées régulièrement (fin de bandes) avec des produits homologués.

La prolifération des insectes et des rongeurs sera combattue (cf. ci-dessus).

Une mortalité inhabituelle sera un signe d'alerte et déclenchera l'appel au vétérinaire.

En cas de risque de contamination par un virus transmissible à l'homme, toutes les personnes censées intervenir dans l'élevage respecteront les consignes qui ne manqueront pas d'être données par la D.D.E.T.S.P.P. et la Mutualité Sociale Agricole.

Les risques seront jugés limités pour les populations avoisinantes du fait de l'éloignement du site des premières habitations.

1.1.10 RISQUE POUR L'HYGIENE ET LE BIEN-ETRE DES ANIMAUX

1.1.10.1 ÉVALUATION DES RISQUES.

Sont identifiés les risques suivants :

- Densité excessive
- Alimentation en eau insuffisante ou de qualité dégradée
- Alimentation inadaptée
- Présence de cadavres au milieu des animaux
- Insalubrité des bâtiments

1.1.10.2 LES MESURES DE PREVENTION

Densité excessive :

Le nombre d'animaux par m² respectera les normes en vigueur.

Alimentation en eau insuffisante ou de qualité dégradée :

L'eau du forage, lequel sera équipé d'un clapet anti-retour, sera régulièrement analysée. En cas de problème, les bâtiments seront aussi raccordés au réseau d'eau potable.

Alimentation inadaptée :

Les animaux seront nourris exclusivement avec des aliments à base de céréales, fournis par un marchand d'aliment local.

Les rations seront adaptées aux besoins des animaux (croissance ou production).

Insalubrité des bâtiments :

Chaque bâtiment de volailles fera l'objet d'un nettoyage à l'eau, d'une désinfection et d'un vide sanitaire entre chaque bande, qui comprend :

- Nettoyage avec un compresseur,
- Désinfection,
- Vide sanitaire de 7 jours.

Présence de cadavres au milieu des animaux :

Les animaux morts seront ramassés chaque jour, et entreposés dans un congélateur en attente du passage de l'équarisseur.

1.1.11 RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet présenté ici a été élaboré en prenant en compte l'adaptation des capacités de stockage des effluents d'élevage. Il n'y aura donc pas de rejets directs d'effluents dans le milieu. Les fumiers seront stockés directement aux champs après curage du bâtiment.

Les animaux morts seront repris par l'équarisseur dans un délai de 48 heures après appel. En attendant son passage un emplacement spécifique sera dédié à l'entreposage des cadavres sur le site d'élevage dans un local spécifique.

Les refus d'aliment, quand ils existeront, seront gardés et réutilisés lors des bandes suivantes. Les bidons en plastique seront collectés pour recyclage par les fournisseurs.

1.1.12 RISQUES EN CAS D'ATTEINTE MAJEURE AU SITE ET A L'ELEVAGE

L'élevage peut être soumis à des événements non prévisibles, d'occurrence exceptionnelle et ne pouvant faire l'objet de mesures préventives.

1.1.12.1 ÉVALUATION DES RISQUES.

- épizootie décimant tout ou partie de l'élevage.
- Destruction totale ou partielle des bâtiments (tornade).

1.1.12.2 LES MESURES A PRENDRE

Épizootie décimant tout ou partie de l'élevage

L'éleveur prendra immédiatement contact avec les autorités compétentes (D.D.ET.S.P.P.) pour déterminer les mesures à prendre avec les animaux morts et survivants.

Le Maire de la commune sera prévenu.

Le site sera fermé à toute personne étrangère.

Destruction totale ou partielle des bâtiments (tornade)

L'éleveur prendra immédiatement contact avec les autorités compétentes (D.D.ET.S.P.P.) pour déterminer les mesures à prendre avec les animaux morts et survivants.

Le Maire de la commune sera prévenu.

Le site sera fermé à toute personne étrangère.

1.1.13 LES MOYENS DE PROTECTION ET D'ALERTE

1.1.13.1 LES MOYENS DE PROTECTION DU SITE ET DES BATIMENTS

Le site est clos.

Les locaux contenant des produits inflammables et des produits désinfectants seront fermés à clef.

Les bâtiments seront munis d'extincteurs adaptés aux combustibles/comburants et conforme aux exigences de la législation du travail. Un extincteur à CO₂ de 3 kg dans chaque sas à proximité de l'armoire électrique, 2 extincteurs à poudre de 6 kg par bâtiment et 1 extincteur à poudre à proximité des cuves de gaz. Les emplacements munis d'un tableau électrique seront également munis d'un extincteur. Ils feront l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Une réserve incendie sera installée sur le site à l'entrée. Son dimensionnement s'est fait sur la base de la Note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'Annexe 2.

Cette annexe concerne l'Estimation des volumes d'eau nécessaires et des caractéristiques techniques des PEI lorsque ceux-ci sont des points d'eau naturels, des réserves ou des citernes, publiques ou privés.

Tableau n°9 : Détermination des volumes d'eau nécessaire

Surface de référence ⁽¹⁾	Volumes d'eau nécessaires à l'extinction	Distances maximales ⁽²⁾
≤ 500 m ²	30 m³	400 mètres
> 500 m ² et ≤ 3 500 m ²	3 m³/h par tranche de 100 mètres carrés au-delà de 500	200 mètres *
> 3 500 m ²	240 m³	une réserve de 120 m³ à moins de 200 mètres et une deuxième réserve de 120 m³ à moins de 800 mètres

(1) définition de la surface de référence : surface totale du plus grand bâtiment d'élevage et des installations adjacentes si celles-ci ne sont pas séparées par un mur résistant à l'incendie ou si elles ne sont pas distantes d'au moins 8 mètres. Si ces principes de séparation ne sont pas respectés entre plusieurs bâtiments d'élevage, c'est la surface totale de ces bâtiments qui est retenue comme surface de référence (2) définition de la distance maximale : distances maximales sont exigées entre le bord du bâtiment d'élevage et le PEI. Elles sont à considérer par les chemins empruntables avec un engin-pompe ou avec un dévidoir de tuyaux tire par des sapeurs-pompiers.

* Nota :

Une distance de **400 mètres** est acceptée si l'une ou l'autre des conditions suivantes est respectée :

- le bâtiment d'élevage est isolé d'au moins **8 mètres** des potentiels de dangers (stockages de paille, de fourrages, de carburant (fuel, gaz), de produits phytosanitaires, d'ammonitrates et de divers engrais, ou de matériels agricoles nécessaires aux besoins de l'exploitation) ou séparés d'eux par **un mur en matériaux résistants à l'incendie** (parpaings, briques...selon l'analyse du SIS) sur toute la hauteur et la largeur de protection nécessaire ;
- une réserve intermédiaire de **30 m³**, destinées aux premières actions, est rendue disponible par l'exploitant **à moins de 100 mètres** du bord du bâtiment d'élevage. Ce volume d'eau s'ajoute toutefois au volume d'eau nécessaire à l'opération d'extinction (il n'est pas à décompter). Sur le site, la distance de 100 mètres peut être adaptée par le SIS en fonction de la configuration globale de l'exploitation agricole. Par ailleurs, le dispositif de raccordement sur la réserve doit se trouver à une distance de sécurité suffisamment importante du bâtiment d'élevage pouvant être l'objet du sinistre.

Dans le cas de l'EARL MAILLET-DURIN, le dimensionnement de la réserve est le suivant :

Bâtiments comprenant deux bâtiments d'élevage reliés par des locaux techniques d'une surface totale de 4 768,1 m² :

> 3 500 m ²	240 m ³
Total	240 m³

Ainsi, la réserve incendie prévue de 240 m³ satisfait à la Note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage.

1.1.13.2 LES MOYENS DE PROTECTION DES PERSONNES

Ce point est détaillé dans la partie 4 : NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

1.1.13.3 LES MOYENS D'ALERTE

L'éleveur est muni d'un téléphone portable. En cas d'accident, les secours peuvent être joints rapidement.

Dans les bâtiments sont affichées les consignes en cas d'incident :

- Le n° des pompiers : 18
- Le n° de la gendarmerie : 17
- Le n° du SAMU : 15
- Le n° des secours à partir d'un téléphone portable : 112
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde de l'établissement.
- « Interdiction de fumer »
- La localisation des extincteurs de classe A et de classe B/C type dioxyde de carbone pour un feu électrique.

Rappel: En cas de catastrophe, les autorités diffusent des messages d'alerte et de consignes à adopter.

Tableau n°10 : Station de diffusion des messages d'alerte

Stations	SARRY
France BLEU Champagne	94.8 Mhz
Champagne FM Châlons	87.7 Mhz

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales de sécurité et adapter son comportement en conséquence. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque. Cet apprentissage relève de la responsabilité de chaque individu.

Tableau n°11 : Consignes générales de sécurité

AVANT	PENDANT	APRES
Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement. S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention. Organiser le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre en cas de catastrophe (protection, évacuation, points de ralliement). Exercices : y participer et en tirer les conséquences et enseignements.	Évacuer ou se confiner, en fonction de la nature du risque. S'informer : écouter la radio (les premières consignes sont données par Radio-France). Informez le groupe dont on est responsable. Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils seront mis en sécurité par les personnels de leur établissement scolaire. Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.	S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités. Informez les autorités de tout danger observé. Apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées. Se mettre à la disposition des secours. Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.